

Révision N°1 Date: 04/12/2011

FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation:

Désignation : Produit de dérochage rose "3p" pour alliages d'or
Code produit : 998 0410
Usage normal: Produit de dérochage

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75
E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions fixées dans les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et / ou du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) (et modifications successives).

Le produit nécessite une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures.

Des informations complémentaires sur les risques pour la santé humaine et / ou l'environnement peuvent être trouvées dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Classification et des mentions de danger:

Yeux : Irritant 2 H319

Peau : Irritant 2 H315

Aquatic Chronic : 3 H412

2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes.

Symboles de danger: Xi

Phrases R: 36/38-52/53

La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est basée sur les résultats d'une appropriée test in vitro validé comme prévu au par 3.2.5 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE, telle que modifiée.

Le texte complet des phrases de risque (R) et de danger (H) expressions est donné à l'article 16.

2.2. Éléments.

Etiquetage de danger conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

GHS07 Mises en garde: Attention

Indications de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables-H412.

Recommandations de sécurité:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / protection des yeux / du visage.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale

Contient: Acide Sulfamique INDEX. 016-026-00-0

La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est basée sur les résultats d'une appropriée test in vitro validé comme prévu au par 3.2.5 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE, telle que modifiée.

2.3 Autres dangers :

Information non disponible.

3 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Contient: ACIDE SULFAMIQUE 99% CAS. 5329-14-6

Yeux : Irritant 2 H319 ; Peau : Irritant 2 H315, H412; Aquatic Chronic: 3

CE. 226-218-8

INDEX. 016-026-00-0

Classification 67/548/CEE. Classification 1272/2008 (CLP). T

3.2. Mélanges:

Informations non pertinentes.

4 - PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des mesures de premiers secours.

YEUX: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin immédiatement.

PEAU: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amener à l'air frais. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

INGESTION: Consulter immédiatement un médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente sauf autorisation de votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers.

Suivez les instructions de votre médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyen d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION

L'équipement d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut être utilisée pour refroidir les contenants fermés exposés aux flammes pour éviter les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RISQUES CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une pression excessive peut se former dans des contenants exposés au feu avec des risques d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.)

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereux pour la santé. Toujours porter une protection incendie complète. Recueillir l'eau d'extinction

Il ne faut pas rejeter dans les canalisations. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les vestiges de la seconde la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés avec des sangles autour des bras, des jambes et de la taille), gants de travail (Anti-feu, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection procédures et d'urgence.

Éliminer toutes les sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) D'où la fuite s'est produite. Dans le cas d'un produit solide éviter la formation de poussières par pulvérisation avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Dans le cas des poudres dispersées dans de l'air ou fumées de protection respiratoire. Arrêter la fuite si cela ne présente. Ne pas manipuler les récipients endommagés ni le produit sans s'être préalablement muni équipement de protection approprié. Retirez les personnes non protégées. Pour informations sur les risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et individuels mesures de protection reportez-vous aux autres sections de cette fiche.

6.2. Précautions pour l'environnement.

Éviter que le produit arrive dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les régions voisines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Dans le cas de produits liquides, aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit répandu avec un absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomées, Kieselguhr, etc). Ramasser le plus de la matière résultant d'allumage avec l'équipement et le déposer dans des conteneurs pour l'élimination. Dans le cas de solides outils anti-étincelles mécaniques pour collecter les produits répandus et les placer dans des récipients en plastique. Eliminer le reste à l'aide de jets d'eau s'il n'y a pas contre-indications.

Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par le sinistre. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toutes les informations sur la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les sections 8 et 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver dans des récipients fermés, étiquetés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conditions normales de stockage sans incompatibilités.

7.3. Utilisation finale spécifique : Information non disponible.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Contrôler les paramètres.

Information non disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition.

Comme l'utilisation de mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail grâce à un système d'aspiration approprié ou d'évacuation d'air vicié. Si ces étapes ne gardent pas la concentration du produit en deçà des limites d'exposition en milieu de travail, porter les protections appropriées pour les voies respiratoires. Lorsque vous utilisez l'étiquette du produit pour risques plus de détails. Lors de la sélection des équipements de protection, demandez conseil auprès de leurs fournisseurs de produits chimiques. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux règles énoncées ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tels que le PVC, le néoprène, nitrile ou équivalent. Le choix définitif du matériau des gants doit être considéré comme un travail: dégradation, bris de temps et perméation. Dans le cas des préparations de la résistance des gants doivent être contrôlés avant l'utilisation, car il peut être imprévisible.

L'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Porter à manches longues et des chaussures de sécurité pour usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil d'un ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation de l'exposition quotidienne dans le lieu de travail ou à une fraction établie par la prévention de l'entreprise et de protection, porter un filtre de type FFP3 demi-faciale (réf. Norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que des masques avec cartouches pour vapeurs organiques et poussières / brouillard est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition des travailleurs. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou la concentration d'oxygène dans le milieu de travail est inférieure à 17%, porter à circuit ouvert, à air comprimé (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à air libre avec masque complet, demi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques.

Solide L'état physique cristalline

| | |
|--|----------------------|
| Couleur : | Rose |
| Odeur | ND (non disponible). |
| Seuil de l'odeur. | ND (non disponible). |
| pH. | SOL 10% 1,18 |
| Point de fusion ou de congélation. | 205 °C. |
| Point d'ébullition. | ND (non disponible). |
| Intervalle de distillation. | ND (non disponible). |
| Point d'éclair. | ND (non disponible). |
| Taux d'évaporation | ND (non disponible). |
| Inflammabilité de matières solides et de gaz (non disponible). | |
| Limite inférieure d'inflammabilité. | ND (non disponible). |
| Limite supérieure d'inflammabilité. | ND (non disponible). |
| Limite inférieure d'explosivité. | ND (non disponible). |
| Limite supérieure d'explosivité. | ND (non disponible). |
| Pression de vapeur. | ND (non disponible). |
| Densité de vapeur | ND (non disponible). |
| Poids spécifique. | 1.250 kg / l |
| Solubilité | Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau : | ND (non disponible). |
| Température d'inflammation. | ND (non disponible). |
| Température de décomposition. | ND (non disponible). |
| Viscosité | ND (non disponible). |
| Propriétés comburantes | ND (non disponible). |

9.2. Autres informations.

| | |
|------------------------|--------|
| COV (carbone volatil): | 0 |
| Solubilité dans l'eau | 17.57% |

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité.

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation. L'ACIDE SULFAMIQUE se décompose à 205 °C.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

L'acide sulfamique: Risque d'explosion au contact avec du chlore. Réaction dangereuse avec les nitrates et les nitrites

10.4. Conditions à éviter :

Aucune en particulier. Cependant, les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles pour l'acide sulfamique:

Le chlore, l'acide nitrique, les nitrates et les nitrites de sodium et de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Lorsque la chaleur ou en cas d'incendie, peut dégager des vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé.

Acide sulfamique: oxydes de soufre et d'oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Effets aigus: Contact avec les yeux peut causer une irritation, les symptômes peuvent inclure: rougeur, enflure, la douleur et la déchirure. Pour Le contact avec la peau peut provoquer une irritation, un érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation de vapeurs peut provoquer modérée irritation des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut causer des problèmes de santé, y compris les maux d'estomac avec brûlures d'estomac, des nausées et des vomissements.

Acide sulfamique : DL50 (voie orale): 1450 mg / kg Rat

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques, avec la possibilité d'entraîner à long terme des effets néfastes pour l'environnement aquatique.

- | | |
|---|-----------------------------|
| 12.1. Toxicité : | Information non disponible. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité : | Information non disponible. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation : | Information non disponible. |
| 12.4. Mobilité dans le sol : | Information non disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : | Information non disponible. |
| 12.6. Autres effets indésirables : | Information non disponible. |

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, lorsque cela est possible. Résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit devraient être évalués conformément aux règlements applicables. L'élimination doit être confiée à une gestion des déchets autorisés, en conformité avec les réglementations nationales et locales.

EMBALLAGES SOUILLES : Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés dans le respect de la réglementation nationale de gestion des déchets.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Ces marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les exigences de l'édition actuelle de l'ADR et réglementations nationales applicables.

Les marchandises doivent être dans leur emballage d'origine et en tout cas dans des emballages en matériaux résistant à leur contenu et non susceptibles de générer avec ces réactions dangereuses. Les gens de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doivent être formés sur l'ensemble des risques découlant de ces substances et sur toutes les actions qui doivent être prises en cas de situations d'urgence.

Transport routier et ferroviaire:

Classe ADR / RID: 8

UN: 2967

Groupe d'emballage: III

Label: 8

Code Kemler: 80 Quantité limitée. LQ24 Galerie Code de restriction. (E)

Nom: acide sulfamique

Transport maritime:

OMI Classe: 8

UN: 2967

Groupe d'emballage: III

Label: 8

Polluant marin. NO

Nom d'expédition: acide sulfamique

Transport aérien:

IATA: 8

UN: 2967

Groupe d'emballage: III

Label: 8

Nom d'expédition: acide sulfamique

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

15.1. Normes et législation la législation, de la santé et de la sécurité particulières à la substance ou du mélange.

Directive « Seveso » : Aucune

Restrictions relatives au produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

3Punto.

Substances de la liste candidate REACH (art. 59) : Non.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV du règlement REACH) : Non.

Contrôle de la Santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doit subir des contrôles de santé pour la surveillance de la santé réalisée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif no. 81 du 9 Avril 2008, sauf les risques pour la sécurité et la santé du travailleur a été considérée comme non pertinente, conformément à l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

N'a pas été traitée d'une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange et les substances qu'il contient.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Texte de danger (H) des indications mentionnées à l'article 2-3 de la feuille:

Irritation des yeux : 2 Irritation oculaire, Catégorie 2

Irritation de la Peau : 2 irritations cutanées, Catégorie 2

Aquatic Chronic : Dangereux dans le milieu aquatique, catégorie de toxicité chronique 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables.

Texte de risque (R) des phrases mentionnées à l'article 2-3 de la feuille:

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, peut entraîner à long terme des effets néfastes à l'environnement aquatique.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. La directive 67/548/CEE et modifications suivantes
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I ATP. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10

8. Manipulation de la sécurité chimique
9. NIOSH - Registre des effets toxiques des substances chimiques
10. Fiche toxicologique INRS -
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Les propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

Remarque pour les utilisateurs:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Il ne devrait pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque produit spécifique.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour une utilisation non conforme.